

### **1 - GÉNÉRALITÉS:**

La fourniture proposée s'entend uniquement des produits spécifiés dans l'offre, à l'exclusion de toute prestation annexe qui n'aurait pas été convenue. L'acceptation de notre offre implique celle de toutes les conditions ci-après définies, sauf conventions particulières constatées par écrit. Les conditions générales ou particulières présentées par l'acheteur n'auront valeur contractuelle que si elles ont été expressément acceptées par Quadrant.

### **2 - COMMANDES:**

- a - Les commandes n'ont valeur de contrat définitif, qu'après acceptation écrite de notre part aux conditions indiquées. L'acceptation résulte d'un accusé de réception ou de tout échange de documents confirmant la commande. L'éventuelle absence de confirmation d'une commande n'a pas à être motivée et ne peut ouvrir droit à indemnité.
- b - Tout acompte reçu à la commande demeure définitivement acquis.
- c - L'annulation par l'acheteur, de sa commande, entraînera automatiquement le droit pour nous de conserver, à titre définitif, l'acompte reçu, et de percevoir, en outre, une pénalité forfaitaire égale à 20 % du montant de la commande. Si la commande porte sur des produits spécifiques hors catalogue, son annulation nous ouvrira le droit d'obtenir le paiement de l'ensemble des coûts et frais engagés pour sa réalisation au jour de l'annulation, majorés d'une pénalité forfaitairement fixée à 20 % de leur montant.
- d - Toute modification de la commande devra être demandée par écrit et nous ouvrira le droit de modifier les conditions auxquelles le contrat avait été conclu initialement (prix et délais notamment).

### **3 - DÉFINITION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET RESPONSABILITÉ:**

Sont contractuels: nos conditions générales de vente et l'accusé de réception de commande fixant les conditions auxquelles nous l'exécuterons. La définition du produit, les plans et les spécifications techniques de ce dernier sont établis par l'acheteur sous sa seule responsabilité.

L'acheteur a l'obligation de nous fournir toutes les informations nécessaires à l'exécution de la commande. En conséquence, le vendeur ne pourra être responsable des erreurs, défauts ou non-conformités des produits résultant d'une erreur ou omission dans les plans et spécifications fournis par l'acheteur. En tout état de cause, notre responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de non respect des plans et spécifications techniques, tels qu'établis et remis par l'acheteur, dans le cadre de l'exécution de la commande passée, à l'exclusion de toute autre cause.

### **4 - ÉTUDES, MÉTHODES, PROCÉDÉS TECHNIQUE:**

La vente de nos matériels ne confère à l'acheteur aucun droit de propriété, de quelque nature que ce soit, sur les études de fabrication, méthodes et procédés techniques ayant concouru à leur réalisation.

En conséquence, l'acheteur ne pourra disposer des études, méthodes et procédés techniques mis à sa disposition, pour d'autres fins que celles de la commande passée, ni les confier, révéler ou mettre à la disposition de tiers, à titre gratuit ou onéreux, sans avoir au préalable recueilli notre accord exprès et écrit.

D'une manière générale l'acheteur s'engage à ne jamais communiquer à quiconque, de quelque manière que ce soit, toute information technique ou de toute nature, qu'il aurait pu obtenir, même à titre de simple renseignement, dans le cadre des relations nouées à l'occasion de la présente commande, tant lors de la définition préalable de la fourniture que de son exécution.

### **5 - EXÉCUTION DU CONTRAT:**

- a - L'objet du contrat est réputé rempli par la livraison des marchandises décrites dans la confirmation de commande. Lorsque la fabrication sera subordonnée à l'approbation du client, celle-ci devra intervenir par écrit avant l'exécution des séries.
- b - Les quantités objet d'une fabrication exclusive pourront être affectées d'une variation en plus ou en moins de 5 %.
- d - L'acheteur demeure seul et exclusif responsable du respect des droits de propriété industriels ou intellectuels pouvant affecter le produit confié aux fins de fabrication.
- e - Si pour l'exécution du contrat, la mise en œuvre ou le développement d'outillages spécifiques est rendu nécessaire, ceux-ci demeureront notre propriété même si l'acheteur s'est vu facturer conventionnellement, une partie de leur coût. Nous pourrions en conséquence utiliser librement les outillages spécifiques développés dans le cadre d'une commande.

Dans l'hypothèse où l'acheteur aurait supporté l'intégralité des coûts de ces outillages, il pourra être concédé à l'acheteur un droit exclusif d'utilisation, d'une durée limitée, et ce à titre personnel. Ce droit d'utilisation cessera de produire effet en cas de modification affectant la personne de l'acheteur.

Dans le cadre du droit d'utilisation concédé à l'acheteur, nous ne supportons aucune responsabilité en raison de l'usure des outils ou des dommages subis par eux. Le droit d'utilisation est limité à une durée de cinq ans après la dernière commande; à l'expiration de ce délai, nous pourrions en disposer librement.

### **6 - LIVRAISON:**

- a- MODALITÉS DE LIVRAISON
  - 1 -- Nos produits sont livrables au lieu mentionné par l'acheteur, ce dernier étant tenu d'en accepter la livraison.
  - 2 - Si contractuellement l'acheteur s'est engagé à prendre livraison au siège de notre société, il doit le faire dans les dix jours de la réception de l'avis de mise à disposition.
  - 3 - Dans tous les cas, les marchandises voyageront toujours aux risques de l'acheteur, même en cas d'expédition franco, quel que soit le moyen de transport employé. L'acheteur devra faire son affaire de l'assurance éventuelle de la marchandise et du recours contre le transporteur. Le paiement des marchandises ne peut en conséquence subir ni réduction ni retard ni modification.
  - 4 - A défaut par l'acheteur de respecter les modalités de livraison précitées, nous nous réservons le droit de poursuivre soit la résolution, soit l'exécution forcée du contrat. Au cas où notre préférence irait à la résolution, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'acheteur sera tenu de plein droit d'une indemnité égale à 20 % du prix avec un minimum de 100 €, éventuellement augmentée des débours exposés. Au cas où notre préférence irait à l'exécution forcée, le prix sera augmenté, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité de 10 % avec un minimum de 100 €, cette indemnité couvrant forfaitairement le dommage pour une période de trois mois suivant la mise à disposition. Cette indemnité forfaitaire est acquise intégralement à partir du premier jour du trimestre en question, même si l'enlèvement et le paiement complet du prix interviennent avant l'expiration de cette période. A partir du premier jour du 4ème mois suivant la mise à disposition, le prix sera augmenté de plein droit et sans nouvelle mise en demeure d'un intérêt au taux légal majoré de cinq points.
- b- DÉLAI
  - 1 - Le délai de livraison court à compter du jour d'acceptation de la commande ou du paiement total de l'acompte lorsqu'il en a été stipulé ou du dernier accord technique ou commercial, suivant le cas. Les délais ne sont qu'indicatifs et ne peuvent ni justifier l'annulation de la commande ni ouvrir droit à indemnité ou dédommagement.
  - 2 - Lorsque le délai de livraison est dépassé de trois mois (éventuellement prorogé de la durée du retard imputable à la force majeure, à des accidents, à des inondations, à des incendies, à des grèves, à des difficultés de fabrication ou à d'autres éventualités analogues qui surgiraient tant dans notre propre administration ou nos ateliers que dans celle ou ceux des fournisseurs intéressés, entreprises de transport et autorités publiques) l'acheteur est autorisé, après mise en demeure, à résilier le contrat.  
La résiliation de la commande épuise les droits de l'acheteur qui ne pourra prétendre à aucune indemnité quelle qu'elle soit.

### **7 - PRIX - MODALITÉS DE PAIEMENT:**

- a - PRIX: Les prix sont calculés départ nos magasins. Les taxes, impôts et toutes autres charges et frais annexes ne sont pas inclus dans le prix et doivent être réglés en sus.
- b - MODALITÉS DE PAIEMENT:
  - 1 - Pour la première commande, le paiement devra être fait préalablement à l'expédition des marchandises.
  - 2 - Pour les commandes ultérieures les modalités de règlement seront déterminées par notre Direction Financière sans que l'acheteur puisse se prévaloir des règles qui auraient été appliquées précédemment.
  - 3 - Sauf notification dérogatoire, les modalités usuelles de paiement sont les suivantes : paiement dans les 30 jours de la fin du mois de facturation le 10 du mois suivant par effet de commerce accepté quel que soit le quantième de facturation.  
La mise en circulation de traites ou d'autres effets ne déroge pas à cette règle ; ces traites n'entraînent d'ailleurs aucune novation.

- 4 Les effets adressés pour acceptation doivent nous être retournés acceptés sans modification au plus tard dans les 15 jours de l'émission, à peine, en cas de non respect de cette obligation, de paiement d'une pénalité forfaitairement fixée à 100 € par effet non réductible. Si les effets adressés ne sont pas retournés acceptés 21 Jours avant la date prévue pour leur échéance, l'intégralité des sommes dues deviendra immédiatement exigible, huit jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception comme il est dit au paragraphe 5 ci-après.
- 5 - Toutes les factures, même non encore échues, deviennent immédiatement exigibles en cas de non respect par l'acheteur des conditions de paiement, huit jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse. Tout paiement ultérieur devra sauf convention particulière déroger. être effectué comptant par chèque ou virement bancaire.
- 6 - Les sommes non réglées à l'échéance fixée, porteront de plein droit, intérêt à compter du jour de celle-ci, sans mise en demeure au taux de l'intérêt légal majoré de cinq points, jusqu'à complet paiement. Les intérêts dus pour plus d'une année seront capitalisés et produiront eux-mêmes intérêt aux taux ci-dessus.
- 7 - De Convention expresse et sauf report sollicité à temps et accorde par nous avant la livraison, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues, outre les intérêts ci-dessus visés et les frais de recouvrement et judiciaires éventuels engagés pour parvenir à l'encaissement de notre créance.
- 8 - En cas de paiement anticipé par rapport aux termes précédemment énoncés, l'acheteur bénéficiera d'un escompte dont le montant figurera en marge de la facture adressée.
- 9 - Toute dérogation aux conditions de paiement ci-dessus devra faire l'objet d'une Convention particulière entre l'acheteur et nous.
- 10 - En cas de défaillance de l'acquéreur, toutes les ventes conclues et non payées se trouvent résolues de plein droit si notre mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception n'est pas suivie d'un règlement comptant par chèque ou virement bancaire dans les huit jours.

#### **8- GARANTIE:**

- 1 Nous garantissons uniquement les propriétés (qualité et/ou résistance) des produits qui auront été explicitement spécifiées dans un certificat de contrôle écrit et remis à l'acheteur. Le certificat de contrôle n'est valable que pour les produits faisant l'objet d'une livraison spécifique et pour laquelle il a été remis (et en aucun cas pour les livraisons ultérieures). Toute autre garantie est exclue dans la limite de ce qui est autorisé par la loi. Le certificat de contrôle est délivré sur demande préalable de l'acheteur. Nous nous réservons la possibilité de facturer à l'acheteur les frais liés à l'exécution des tests sur les produits et au certificat de contrôle.
- 2 Indépendamment des tests que nous avons pu effectuer sur les produits, nous ne disposons néanmoins pas de l'expertise nécessaire pour évaluer l'aptitude de nos matériaux ou produits à répondre à l'utilisation qui en sera faite dans des applications spécifiques ou des produits fabriqués ou offerts par l'acheteur. Il est donc de la seule responsabilité de l'acheteur de tester et évaluer l'aptitude et la compatibilité des produits ainsi que leur compatibilité avec les applications, processus et utilisations envisagés, ainsi que de choisir parmi les produits livrés par nous ceux, qui selon la seule appréciation de l'acheteur répondent aux exigences applicables à l'utilisation spécifique du produit fini. L'acheteur est par ailleurs seul responsable de l'application, du traitement ou de l'utilisation de l'information mise à disposition ou du produit livré par nous et de toute conséquence qui pourrait en découler. Il appartient en conséquence à l'acheteur de vérifier la qualité et les autres propriétés de ses propres produits.
- 3 Nous excluons toute garantie ou responsabilité concernant la qualité des produits livrés en ce qui concerne leur utilisation dans des produits à usage médical ou implantables ou en tant que produits destinés à la reconstitution ou au maintien de fonctions corporelles vitales.
- 4 Nous garantissons le remplacement ou la remise en état, à notre choix, de tous produits ou pièces dont la fabrication est reconnue défectueuse par nos services techniques et qui nous auront été renvoyés à ses frais par l'acheteur, sauf si le remboursement de ces produits est décidé. Aucune autre réclamation ne pourra être présentée par l'acheteur en cas de défaut des produits.
- 5 Aucun accident survenu sur un produit quelconque équipé de nos fabrications ne peut nous être imputé.
- 6 Notre responsabilité ne peut en aucun cas être engagée à raison de l'utilisation faite par l'acheteur de nos produits, cette utilisation se faisant sous sa seule et exclusive responsabilité, l'acheteur s'oblige en conséquence à nous relever et garantir en cas de recours direct exercé par un tiers.

#### **9- RÉCEPTION, RÉCLAMATIONS ET RETOUR:**

Toute réclamation doit être portée à la connaissance du vendeur dans un délai de six jours, à peine de forclusion, suivant la date de réception de la marchandise livrée.

Cette notification devra être précise, détaillée et motivée et parvenir par pli recommandé avec accusé de réception, ou si l'urgence le requiert par télex au vendeur.

L'acheteur s'oblige à utiliser tout moyen contradictoire pour faire constater les prétendus manquements du vendeur à ses obligations. Le vendeur pourra, ultérieurement, contester ces constatations si ce dernier n'a pas été dûment convoqué ou invité, par l'acheteur par tous moyens appropriés à la nature ou aux spécificités de la chose vendue à constater les éventuels défauts de cette chose ou sa non-conformité.

Les retours ne sont acceptés que s'ils ont au préalable été autorisés par nous.

Ils doivent nous parvenir franco de tous frais, à domicile, et ne comporter que des marchandises en parfait état neuf.

Les marchandises retournées peuvent notre choix être remboursées, ou faire l'objet de remplacement ou d'échange par d'autres fournitures identiques.

Si la chose est difficilement transportable, ou le coût du transport trop élevé, l'acheteur s'engage à accepter un examen contradictoire dans ses ateliers des matériels incriminés et autorise le représentant dûment mandaté du vendeur à effectuer tous essais ou démonstrations utiles sur place, (ou chantier, atelier) afin de vérifier la réalité des griefs.

#### **10 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ:**

Les matériels et marchandises vendus ne deviennent la propriété de l'acheteur qu'après complet règlement, la simple remise de chèques ou d'effets de commerce n'emportant pas par elle-même paiement.

Le paiement partiel n'entraîne pas transfert de propriété.

Nos produits, dont l'acheteur reconnaît expressément qu'ils constituent, de par leur caractère interchangeable, des biens fongibles non susceptibles d'industrialisation, ne portent ni marquage ni numérotation.

Aussi l'acheteur ne pourra-t-il s'opposer à notre revendication en arguant d'une éventuelle confusion entre marchandises payées et marchandises non payées, de telle sorte que la revendication s'exercera à concurrence du montant des sommes dues sur l'intégralité des marchandises en stock.

L'acheteur est tenu de faire assurer les marchandises sous réserve de propriété contre les risques de toute nature pouvant les atteindre de telle sorte que nous puissions en cas de survenance de risque, bénéficier des indemnités correspondantes.

Il devra justifier, à toute demande, de cette assurance et informer le bailleur de la présence dans les locaux de marchandises constituant notre propriété, de sorte que nous soyons à l'abri de tout recours de sa part. Il nous informera de la même manière du recours éventuel de tout créancier.

Il ne pourra vendre ou gager les marchandises constituant notre propriété sans notre accord écrit préalable.

Tout manquement à ces obligations entraînera l'obligation de verser, à titre d'indemnité non réductible, une somme égale au solde demeurant dû.

A défaut de règlement à l'échéance convenue ou en cas de déchéance du terme consenti, nous pourrions 48 heures après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, faire procéder à la revendication des marchandises impayées, qu'elles soient en l'état entre les mains de l'acheteur ou qu'elles aient été montées sur les installations, ou produit réalisés par lui.

A défaut de restitution volontaire, l'acheteur pourra y être contraint par décision de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, inventaire préalablement fait des marchandises.

#### **11 - TRANSFERT DE RISQUES:**

Il s'effectue selon les différents cas de la façon suivante

- 1 - Matériel ne subissant aucun contrôle particulier :
  - \* au moment du chargement et calage sur camion quelles que soient les conditions de transport.
- 2 - Matériel réceptionné hors nos ateliers :
  - \* à la date de mise à disposition des équipements au profit de l'acheteur.
- 3 - Matériel réceptionné par l'acheteur en nos ateliers
  - \* lorsque la réception est prononcée par l'acheteur.

**12 - OBSERVATIONS:**

Aucune des clauses portées sur tous bons de commande ou correspondances adressés par l'acheteur ne peut modifier les présentes conditions générales de vente, sauf acceptation expresse et écrite de notre part.

**13 - JURIDICTION:**

De convention expresse, les tribunaux de LYON sont seuls compétents pour toute contestation, qu'il s'agisse d'une demande principale d'appel en garantie ou en intervention forcée, d'assignation en référé à fin de mesures urgentes, et même en cas de pluralité de défendeurs.

Nos livraisons, acceptation de règlement ou d'expédition contre remboursement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.